

Lausanne, le 26 septembre 2022

## EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE A T T E S T A T I O N

délivrée à l'association Open Knowledge Association, avec siège à St-Légier, dont le but est le suivant :

- « 1. L'association a pour but de développer la dissémination gratuite de contenu libre (open content) à travers le monde et dans toutes les langues, tout en créant des opportunités d'emploi enrichissantes.
2. Pour atteindre ce but, l'association entreprend notamment :
- La traduction d'articles sur des plateformes en accès libre, telles que Wikipédia ;
  - La création et la contribution à des articles et projets en accès libre, tels que ceux sur Wikipédia ;
  - La mise à disposition de financement pour les individus et projets poursuivant des activités en adhérence avec les buts de l'association, notamment par l'emploi de travailleurs indépendants et prestataires externes. Ces financements sont soumis à des conditions strictes de performance, de qualité et de mesurabilité par l'association.
3. L'association cherche à maximiser le retour sur investissement de ses fonds. En conséquence, elle sélectionne les travailleurs indépendants et prestataires externes qu'elle emploie principalement sur la base de leur performance et coût quelque soit leur domicile juridique, pour autant que cela ne crée pas de risque juridique pour l'association et n'entre pas en conflit avec ses buts. »

Par décision du 30 août 2022, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000. Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

**Administration cantonale des impôts**

Division de la taxation

Centre de compétences personnes physiques

  
Patrick Grandjean  
Juriste-fiscaliste

  
Marcos Pinon  
Juriste-fiscaliste